**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

# RÈGLEMENT 473

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 630 $ ET UN EMPRUNT DE 116 630 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES TARDIF ET BÉRUBÉ ET POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DU RÉSEAU SANITAIRE ET PLUVIAL DE LA RUE COMMERCIALE

**Avis de motion donné le 8 septembre 2026**
**Dépôt du projet le 8 septembre 2026**
**Adopté le 6 octobre 2026**
**Avis de promulgation le 7 octobre2026**
**En vigueur le 6 octobre 2026**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser des travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, notamment des travaux de pavage sur les rues Tardif et Bérubé, ainsi que retenir les services professionnels requis pour la préparation des plans, devis et documents techniques nécessaires à la réalisation éventuelle de travaux de réfection des réseaux sanitaire et pluvial sur la rue Commerciale;

**ATTENDU QUE** le coût estimé desdits travaux est de 116 630 $, incluant les frais, taxes et imprévus ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1061, alinéa 4, du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU QUE** le financement sera assuré en partie par une subvention du programme TECQ 2024-2028 et en partie par un emprunt ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Josiane Lauzier, conseillère ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à adopter le règlement numéro 473 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage sur les rues Tardif et Bérubé, tels que prévus dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, conformément à la soumission préparée

par GROUPE COLAS QUÉBEC INC. en date du 16 juin 2026, laquelle comprend notamment les frais, les taxes nettes applicables et les imprévus.

Le conseil est également autorisé à retenir les services professionnels nécessaires à la préparation des plans, devis et documents techniques requis en vue de la réalisation éventuelle des travaux de réfection des réseaux sanitaire et pluvial sur la rue Commerciale, entre la rue Saint-Pierre et le 286, rue Commerciale, sur une distance d'environ 400 mètres.

Le montant total de l'emprunt est établi à 116 630 $, conformément à l'estimation détaillée préparée par madame Marie-Josée Corbin en date du 2 septembre 2026, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'Annexe « A » et en fait partie intégrante.

La soumission de GROUPE COLAS QUÉBEC INC, sont jointes au présent règlement à titre d'Annexe « B » et en font partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 630 $ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 630 $ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473

## Estimation des coûts

| | Nom du projet | Description | Estimation |
|---|---|---|---|
| 1 | Pavage Rues Tardif et Bérubé | Asphaltage de deux rues (Tardif et Bérubé) GROUPE COLAS QUÉBEC INC | 87 565.50$ |
| 2 | Plans et devis en vue de la réfection du réseau sanitaire et pluvial de la rue Commerciale | L'élaboration des plans et devis en vue de la réfection du réseau sanitaire et pluvial sur la rue Commerciale, entre la rue Saint-Pierre et le 286, rue Commerciale, sur une distance d'environ 400 mètres. | 18 475.00$ |
| | | **SOUS TOTAL** | **106 040.50$** |
| 4 | Frais d'imprévue de 5% | Montant pour imprévue | 5 302.00 $ |
| 5 | Taxes TVQ | 50% TVQ | 5 288.00 $ |
| | | **TOTAL EMPRUNT** | **116 630.00 $** |

ANNEXE B

ANNEXE B – La soumission de GROUPE COLAS QUÉBEC INC, sont jointes au présent règlement à titre d'Annexe « B » et en font partie intégrante.

Mélissa Lord, mairesse

Marie-Josée Corbin, directrice générale